



**République Française
Département de l'Isère
Commune de Saint Jean de Bournay**

Arrêté d'interdictions du stationnement et de la circulation

N° 2026-T-282

Le Maire de la Commune de Saint de Bournay,

Vu le Code de la Route ; article R417-10 du Code de la Route et R411-25 du Code de la Route.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212.1 à 2213.6.

Vu le code de la voirie routière.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et la loi 82-8 du 7 janvier 1983.

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

Vu le courrier de la préfecture de l'Isère en date du 29 mars 2024, mentionnant le relèvement du plan Vigipirate au niveau urgence attentat.

Vu la demande en date du 24/09/2026, de l'association des commerçants de Saint-Jean-De-Bournay, pour l'organisation de la Foire d'automne, rue de la république à Saint Jean de Bournay.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le 17/10/2026 de 7h00 à 20h00, Le stationnement ainsi que la circulation de tous véhicules est interdit rue de la république à Saint Jean de Bournay de « Home Immobilier » jusqu'à la Place De La Liberté « iPhone Service ».

La circulation et le stationnement seront également interdit sur la place Paul bignon ainsi que sur la rue des terreaux dans la partie comprise entre la rue Chavier et la rue picard (de la Banque caisse d'épargne au magasin Imagin'à Lire).

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Comprenant les panneaux suivants :

- Route barrée devant l'agence home immobilier sur la rue de la République,
- Déviation en direction de Charbonnières et de la rue Picard,
- Masquage du panneau sens interdit place du Général de Gaulle angle rue de la République,
- Stationnement interdit sur la place Paul Bignon,
- Route barrée rue des terreaux à l'angle de la rue Joseph Chavrier.

ARTICLE 3 - Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 4 Du fait de la posture Vigipirate au niveau urgence attentat, des véhicules anti bélière devront ainsi être installés aux différentes entrées du dispositif, et un accès devra être laissé pour les secours.

ARTICLE 5 – Le présent document sera affiché sur les lieux.

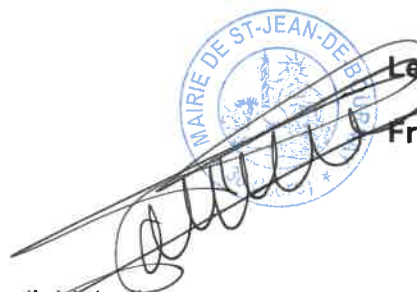
ARTICLE 6 – Les services de police municipale, de gendarmerie et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers
- Le demandeur

Fait à Saint Jean de Bournay.

Le 05 octobre 2026.


Le Maire
Franck POURRAT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification